



# PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le préfet

Nanterre, le 06 AVR. 2021

Madame, Monsieur,

Depuis plus d'un an désormais, dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, les représentants du culte musulman et les fidèles du département ont engagé de nombreux efforts afin de participer à la lutte contre la propagation de la COVID-19. Je sais la part que vous y avez prise et je vous en remercie.

Cette année, le mois du Ramadan débutera aux environs du 13 avril prochain. Ce moment très important pour le culte musulman est traditionnellement l'occasion de rassemblements privés ou publics de grande ampleur.

Dans le contexte actuel de risque terroriste d'une part et de crise sanitaire d'autre part, j'appelle votre attention sur les offices ou rassemblements qui pourraient avoir lieu à cette occasion et vous demande de faire preuve de la plus grande vigilance quant aux recommandations ci-dessous.

Conformément au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19, les établissements recevant du public (ERP) sont fermés et ne pourront donc pas être mobilisés pour l'accueil des fidèles. Par ailleurs, les offices religieux devront se dérouler en veillant au strict respect des gestes barrière (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique), des règles de distanciation sociale et de la jauge d'occupation des salles (une rangée sur deux et un emplacement sur trois occupé avec marquage au sol).

Le partage de nourriture et de bouteilles d'eau n'est pas recommandé et des points d'eau doivent permettre aux fidèles de se laver les mains.

La vente à emporter ou la distribution de nourriture sont autorisées sous la forme de paniers repas préparés en amont, et dans la mesure où elle n'occasionne aucune consommation sur place. Je vous rappelle également à ce titre que les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ne sont pas autorisés.

Les regroupements familiaux organisés lors de la rupture de jeun doivent également faire l'objet d'une grande attention pour limiter au maximum les risques de contamination.

Enfin, la participation à une cérémonie religieuse, les activités de vente à emporter ou les rassemblements privés ne constituent pas un motif permettant de déroger au couvre-feu, et doivent s'organiser de manière à permettre à chacun de regagner son domicile avant 19h.

Vous trouverez joint à ce courrier des affiches réalisées à cet effet par le service d'information du Gouvernement.

En outre, dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité, je vous invite à faire connaître aux forces de l'ordre le calendrier des événements organisés et à mettre en œuvre des mesures de contrôles visuels renforcés à l'entrée des lieux de culte. Tout élément qui pourrait constituer une entrave à l'ordre public devra être signalé aux services de police compétents.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien et votre concours afin que cette période se déroule dans les meilleures conditions possibles pour la santé de tous, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*En vos mouvements  
d'armes,*



Laurent HOTTIAUX